

# Recueil des actes administratifs N° 2020-09 publié le 1<sup>er</sup> octobre 2020

## Sommaire

Arrêtés municipaux ..... p. 3 à 9

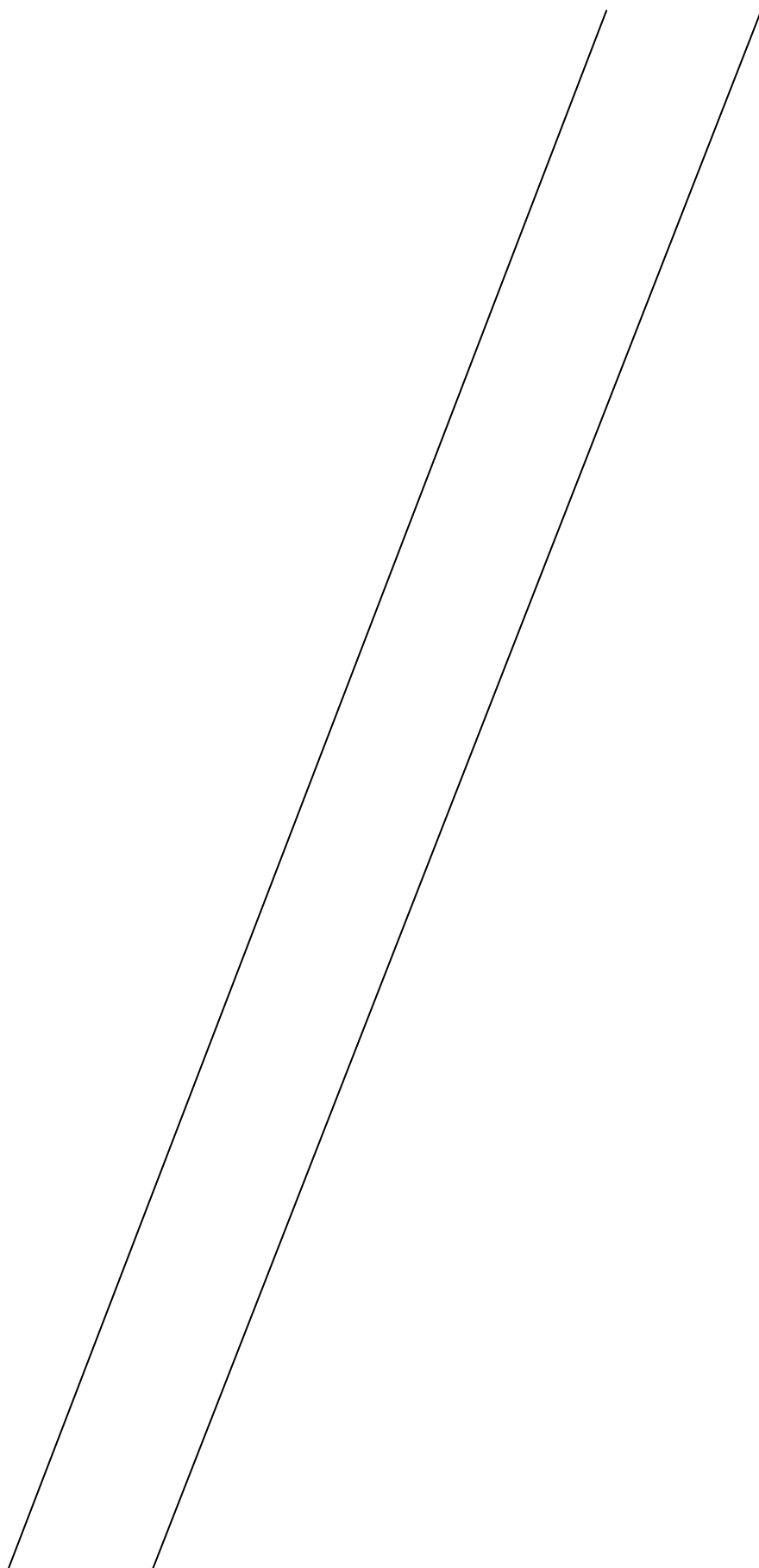
- [A/20/209 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/20/210 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/20/211 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/20/212 Arrêté municipal portant permission de voirie pour travaux sur domaine public](#)
- [A/20/213 Arrêté municipal portant dérogation temporaire d'ouverture de débit de boissons dans les installations sportives](#)
- [A/20/214 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/20/215 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)
- [A/20/216 Arrêté municipal de prolongation de réglementation de la circulation](#)
- [A/20/217 Arrêté municipal portant réglementation de la circulation](#)

Délibérations ..... p. 10 à 19

- [Conseil municipal du 9 septembre 2020](#)

Décisions du maire ..... p. 19 à 22

- [Décision n°11 Convention de servitudes avec Enedis pour une extension électrique basse tension souterraine Chemin Lasdites](#)
- [Décision n°12 Décision du Maire : emprunt pour le financement des investissements inscrits au budget primitif 2020](#)
- [Décision n°13 Décision du maire : marché avec l'entreprise APR pour l'entretien du Centre Alexis Peyret](#)
- [Décision n°14 Décision du maire : demande de subvention auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques au titre des amendes de police pour l'exercice 2020.](#)
- [Décision n°15 Décision du maire : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local \(DSIL\) 2020 pour l'aménagement urbain de la place des 4 saisons](#)



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
A/20/209**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**

**VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,**

**VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),**

**VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,**

**VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, du 3 septembre 2020,**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de réparation de conduite télécom à **l'impasse du Muguet,**

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> – Du lundi 14 septembre 2020 au vendredi 18 septembre 2020 inclus de 8h00 à 18h00,** les jours ouvrés, la circulation sera réglementée à **l'impasse du Muguet.**

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

**Article 2<sup>e</sup>** - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

**Article 3<sup>e</sup>** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez, chargée des travaux.

**Article 4<sup>e</sup>** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,

- Monsieur le Gérant de l'entreprise ETE RESEAUX – 650, avenue Marcel Paul 64300 Orthez.

**Article 6<sup>e</sup>** - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 4 septembre 2020  
Jean-Yves Courrèges

---

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
A/20/210**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**

**VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),**

**VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,**

**VU les demandes de l'entreprise SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet, du 11 septembre 2020,**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'extension de la ligne électrique BT pour alimenter la société AQMO **rue du Ley,**

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 5 octobre au vendredi 6 novembre 2020 inclus, la circulation sera réglementée, de 8h30 à 17h30, rue du Ley.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

**Article 2<sup>e</sup>** - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

**Article 3<sup>e</sup>** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet, chargée des travaux.

**Article 4<sup>e</sup>** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet.

**Article 6<sup>e</sup>** - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 11 septembre 2020

Jean-Yves Courrèges

---

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/20/211

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**

**VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),**

**VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,**

**VU les demandes de l'entreprise SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet, du 11 septembre 2020,**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'extension de la ligne électrique BT pour alimenter un panneau publicitaire **rue du Pont Long**,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 12 octobre au vendredi 23 octobre 2020 inclus, la circulation sera réglementée, de 8h30 à 17h30, rue du Pont Long.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

**Article 2<sup>e</sup>** - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

**Article 3<sup>e</sup>** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire).



La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet, chargée des travaux.

**Article 4<sup>e</sup>** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise SPIE City Networks – 245 rue de Bielle 64121 Serres-Castet.

**Article 6<sup>e</sup>** - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 11 septembre 2020  
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC  
A/20/212**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1,**  
**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales, et notamment ses articles 40 à 43,  
**VU** la demande de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet, du 11 septembre 2020, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de branchement aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement au **chemin Devèzes**,  
**VU** l'état des lieux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>e</sup>** - L'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet est autorisée à réaliser des travaux de branchement aux réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement au **chemin Devèzes du mercredi 7 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020 inclus**, sous réserve de la remise en état des lieux.

Le pétitionnaire devra procéder aux travaux en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

L'intervention autorisée sera limitée à la seule zone de travaux mentionnée ci-dessus.

**Article 2<sup>e</sup>** - Le bénéficiaire informera le maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune, du début des travaux, et ceci au moins un jour ouvrable avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

**Article 3<sup>e</sup>** - Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 4<sup>e</sup>** - La présente autorisation n'est valable que trois mois à compter de ce jour ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 5<sup>e</sup>** - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 6<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Pyrénées Gascogne – 1004, rue de la Vallée d'Ossau 64121 Serres-Castet.

Fait à Serres-Castet, le 11 septembre 2020  
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE  
DE DEBIT DE BOISSONS DANS DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

**A/20/213**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article L. 3335-4 modifié,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-172-1 du 21 juin 2010 réglementant la vente de boissons alcooliques et celle de tabac manufacturé dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'agrément accordé à l'association « A.S PONT LONG » de Serres-Castet par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le N°64 S 387,

**CONSIDERANT** la demande présentée par M. Philippe Saux, Président de l'AS Pont Long, afin d'obtenir les dix autorisations annuelles dérogatoires d'ouverture de débit de boissons temporaire à l'occasion des rencontres sportives de la saison 2020-2021 au Stade Henri Marracq de Serres-Castet :

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Philippe Saux, Président de l'AS Pont Long, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes à l'occasion des rencontres sportives au Stade Henri Marracq de Serres-Castet :

▪ du samedi 12 septembre	à 13h	au lundi 14 septembre 2020	à 2h,
▪ du samedi 26 septembre	à 13h	au lundi 28 septembre 2020	à 2h,
▪ du samedi 17 octobre	à 13h	au lundi 19 octobre 2020	à 2h,
▪ du samedi 7 novembre	à 13h	au lundi 9 novembre 2020	à 2h,
▪ du samedi 14 novembre	à 13h	au lundi 16 novembre 2020	à 2h,
▪ du samedi 5 décembre	à 13h	au lundi 7 décembre 2020	à 2h,
▪ du samedi 17 janvier	à 13h	au lundi 19 janvier 2021	à 2h,
▪ du samedi 7 février	à 13h	au lundi 9 février 2021	à 2h,
▪ du samedi 7 mars	à 13h	au lundi 9 mars 2021	à 2h,
▪ du samedi 27 mars	à 13h	au lundi 29 mars 2021	à 2h,

**Article 2** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes, à savoir :

- **Premier groupe**- Boissons sans alcool: eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
- **Troisième groupe** - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur

**Article 3<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet.

- Monsieur Philippe Saux, Président de l'AS Pont Long.

Fait à Serres-Castet, le 11 septembre 2020  
Jean-Yves Courrèges

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**A/20/214**

Le Maire de Serres-Castet,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** la demande de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs, du 14 septembre 2020,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de d'alimentation électrique et gaz du lotissement Les Champs du Lac au **Chemin Mulé**,

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du vendredi 18 septembre au vendredi 2 octobre 2020 inclus, de 9h00 à 17h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée **Chemin Mulé**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

**Article 2<sup>e</sup>** - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

**Article 3<sup>e</sup>** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs, chargée des travaux.

**Article 4<sup>e</sup>** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs.

**Article 6<sup>e</sup>** - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 14 septembre 2020  
Jean-Yves Courrèges

---

### **ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/20/215**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**

**VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,**

**VU la demande de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau, du 21 septembre 2020,**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de création de cheminements piétons et de reprofilage de voirie aux **chemin des Lanots**,

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Entre le mercredi 23 septembre 2020 et le mercredi 7 octobre 2020, la circulation sera interdite à tous véhicules pendant une journée au **chemin des Lanots**, durant les horaires de travaux, à savoir de 9h30 à 16h30.

**En raison des travaux, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :**  
**1/ par le chemin de Peyret, le chemin de Loulié et le chemin de Pau (RD706), d'une part,**  
**2/ par le chemin de Pau (RD706) et le chemin de Peyret, d'autre part.**

**Article 2<sup>e</sup>** - La pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

**La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation et de chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau.**

**Article 3<sup>e</sup>** - Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- ✓ l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé. Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller et retour) des véhicules :
  - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation,
  - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- ✓ l'accès des **bus scolaires**, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

**Article 4<sup>e</sup>** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>e</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Maire de Montardon – 29, route de la Mairie 64121 Montardon,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise Colas Sud-Ouest, Avenue Alfred Nobel 64000 Pau.

Fait à Serres-Castet, le 22 septembre 2020  
Jean-Yves Courrèges

---

**ARRETE MUNICIPAL DE PROLONGATION DE LA REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
A/20/216**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**

**VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,**

**VU la demande de l'entreprise SAS HASTOY – BP 9 – 64470 Tardets** du 21 septembre 2020 sollicitant la prolongation de l'arrêté A/20/191 du 18 août 2020,

**CONSIDERANT** que les travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable pour le compte du Syndicat des Eaux de Luy-Gabas au **chemin de Devèzes** ne sont pas achevés, et qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du vendredi 2 octobre 2020 au lundi 2 novembre 2020 inclus la circulation sera interdite à tous véhicules au **chemin de Devèzes**, durant les horaires de travaux, à savoir de 8h30 à 17h30.

**Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par le chemin de Liben, le chemin de Mouly, le chemin de Devèzes, la rue des Tilleuls, la rue du Pont-Long, le chemin de Pau (RD706) et la route de Bordeaux (RD834).**

**Article 2<sup>e</sup>** - La pré signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

**La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation et de chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise SAS HASTOY – BP 9 – 64470 Tardets.**

**Article 3<sup>e</sup>** - Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- ✓ l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé. Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller et retour) des véhicules :
  - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation,
  - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- ✓ l'accès des **bus scolaires**, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

**Article 4<sup>e</sup>** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Article 5°** - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Président du Syndicat des Eaux Luy-Gabas - 68, chemin de Pau 64121 Serres-Castet,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise **SAS HASTOY – BP 9 – 64470 Tardets**.

Fait à Serres-Castet, le 23 septembre 2020  
Jean-Yves Courrèges

---

## **ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A/20/217**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,**

**VU le Code Général de la Route et notamment son article R.411-8,**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire),**

**VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,**

**VU la demande de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs, du 24 septembre 2020,**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de confection d'un branchement électrique au **chemin de Pau (RD n° 706), à l'intersection avec le chemin des Barades,**

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du **lundi 26 octobre 2020 au lundi 9 novembre 2020 inclus**, de 9h00 à 17h00, les jours ouvrés, la circulation sera réglementée au **chemin de Pau (RD n° 706), à l'intersection avec le chemin des Barades**.

La circulation sera régulée soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets précédés d'une signalisation d'approche.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro-réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits sur la section précitée.

**Article 2°** - En dehors des horaires de travail, la nuit et les week-ends, une signalisation de danger appropriée au chantier (incluant des feux clignotants) sera mise en place.

**Article 3°** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs, chargée des travaux.

**Article 4°** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5°** - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lescar et de Serres-Castet,
- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – UTD Pau et Est Béarn – 117, avenue de Montardon 64000 Pau,
- Monsieur le Gérant de l'entreprise ETPM – ZI de Berlanne 64160 Morlaàs.

**Article 6°** - Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Fait à Serres-Castet, le 25 septembre 2020  
Jean-Yves Courrèges

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2020

**PRESENTS** : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile, M. COURREGES Jean-Yves, Mme DELUGA Nathalie, M. DESPAGNET Christophe, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. LALANDE Gérard, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

**EXCUSES ou ABSENTS** : M. D'ARGOUBET Frédéric par pouvoir à Mme GAMBADE Anne, M. JOANCHICOY Jean-Luc par pouvoir à M. SALIS Fabien, Mme LATEULADE Catherine par pouvoir à Mme ROBESSON Jocelyne, Mme MENDEZ Isabel par pouvoir à Mme DELUGA Nathalie, M. CLABÉ Frédéric, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DEGANS Sandra, M. LOUYS Pascal

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** : M. SOLER Jérôme, directeur général des services

**Président de séance** : COURREGES Jean-Yves

**Secrétaire de séance** : BERNADAS Laurence

Le compte-rendu du conseil municipal du 2 juillet 2020 a été adopté à l'unanimité

### Compte-rendu des décisions du maire

M. COURREGES Jean-Yves

Par délibération en date du 11 juin 2020, le Maire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil en cours des marchés à procédures adaptées de fournitures courantes, de services et de travaux; pour recourir à des produits de financement des investissements et à des instruments de couverture dans la limite des crédits d'emprunts inscrits au budget de l'exercice et dont la durée des produits de financement ne pourra pas excéder 20 ans; pour prendre toute décision concernant l'urbanisme et le foncier.

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises les :

- 27 août 2020 : avenant n°1 sur le marché du transport scolaire attribué à la Sarl Transports Grille pour les années scolaires 2018/2019 à 2020/2021
- 28 août 2020 : marché avec l'entreprise Sodexo pour les prestations culinaires et fourniture de denrées pour le restaurant scolaire pour l'année 2020/2021 pour un montant minimum de 95 000 € HT et un montant maximum de 135 000 € HT pour le lot n°1 (*fourniture et livraison de denrées alimentaires*) avec un montant estimatif de de 102 208.00 € HT d'une part et pour un montant minimum de 8 000 € HT et un maximum de 15 000 € HT pour le lot n°2 (*fourniture et livraison de prestations culinaires élaborées à l'avance en liaison froide*) avec un montant estimatif de de 10 020.50 € HT d'autre part.
- le 2 septembre 2020 : convention de servitudes avec Enedis pour une extension électrique basse tension souterraine au chemin de Lasdites et fixant les obligations des deux parties et les modalités financières

### 2020/087-002 - Indemnités des élus

Rapporteur : M. COURREGES Jean-Yves

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020/040-010 du 27 mai 2020

Le Maire indique que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les communes.

Les indemnités doivent faire l'objet d'une délibération spécifique qui doit respecter certaines règles :

- lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres
- intervient dans les trois mois suivant son installation, elle doit être nominative,
- toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,



➤ l'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions. Ainsi, un adjoint n'ayant pas reçu de délégation ou dont la délégation a pris fin ou un Maire empêché ne peut pas justifier de l'exercice effectif de fonctions et ne peut donc pas prétendre au versement d'indemnités.

De plus, afin de ne pas délibérer chaque année, il est conseillé de fixer l'indemnité non pas en euro mais en pourcentage de l'indice de référence (indice 1027).

Il indique par ailleurs que la fixation du montant des indemnités de fonction doit respecter certaines règles. Ainsi, le montant des indemnités votées par le Conseil municipal ne doit pas dépasser une enveloppe maximale calculée à partir de strates démographiques et déterminées en appliquant, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027), le barème suivant exprimé en pourcentage (art. L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Strate démographique de 3500 à 9999 habitants :

Taux maximal pour les maires (en pourcentage de l'indice brut 1027) : 55% Taux maximal pour les adjoints (en pourcentage de l'indice brut 1027) : 22%

Le Maire précise que quatre conseillers délégués ont été désignés.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions, sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire, les adjoints, les conseillers municipaux attributaires des délégations, et également sur la date d'entrée en vigueur des indemnités.

Considérant le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints et certains conseillers municipaux,

Considérant les délégations de fonctions accordées par le Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints réglementaires,

**DECIDE** d'allouer :

- Au Maire, l'indemnité de fonction au taux de 43,471% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A M. Frédéric Clabé, Premier Adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 17,556% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A Mme Martine Burguete, Deuxième adjointe, l'indemnité de fonction au taux de 17,556% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A M. Alain Forgues, Troisième adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 17,556% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A Mme Jocelyne Robesson, Quatrième adjointe, l'indemnité de fonction au taux de 17,556% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A M. Henri Mounou, Cinquième adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 17,556% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A Mme Catherine Lateulade, Sixième adjointe, l'indemnité de fonction au taux de 17,556% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A M. Philippe Duvignau, Septième adjoint, l'indemnité de fonction au taux de 17,556% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A M. Fabien Salis, conseiller municipal délégué, l'indemnité de fonction au taux de 17,556% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A Mme Nathalie Deluga, conseillère municipale déléguée, l'indemnité de fonction au taux de 8,36% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- A M. Jean-Marc Bayaut, conseiller municipal délégué, l'indemnité de fonction au taux de 8,36% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- A Mme Cécile Langinier, conseillère municipale déléguée, l'indemnité de fonction au taux de 8,36% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la

fonction publique,

**PRECISE :**

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice base 100 majoré applicable aux fonctionnaires,
- que ces nouvelles indemnités seront versées à compter du 28 mars 2020,
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal,
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code général des collectivités territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Résultats de vote :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

**2020/087-002 - Délégation à M. le Maire pour des demandes de subventions**

M. COURREGES Jean-Yves

M. le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article, et notamment celle « De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ».

Il invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du conseil municipal,

**DÉCIDE** de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour l'ensemble des demandes d'attribution de subventions que la commune pourrait être amenée à faire au titre de projets d'investissement ou de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat, de la Région ou du Département ou de toute autre structure ou personne.

**PRECISE** qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

Résultats de vote :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

**2020/088-003 - Mandatement des dépenses au titre du compte 6232**

Mme BURGUETE Martine

M. le Maire expose à l'assemblée que certaines dépenses s'avèrent nécessaires pour les événements exceptionnels au titre de tiers privés : gerbes pour commémorations, cadeaux pour des événements familiaux (naissance, mariage, décès), repas avec agents d'administrations, apéritifs, fêtes, repas communaux et inaugurations, cadeaux pour départ à la retraite d'agents ou d'élus.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**AUTORISE** M. le Maire à mandater au titre du compte 6232 « fêtes et cérémonies » certaines dépenses au titre de tiers privés (gerbes pour commémorations, cadeaux pour des événements familiaux : naissance, mariage, décès), repas avec agents d'administrations, apéritifs, fêtes, repas communaux et inaugurations, cadeaux pour départ à la retraite d'agents ou d'élus).

Résultats de vote :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix



## 2020/089-004 - Fixation des tarifs pour la TLPE 2021

Mme BURGUETE Martine

Le Maire rappelle que le conseil municipal a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) par délibération en date du 1er juin 2017 pour une mise en application au 1er janvier 2018.

L'article L.2333-12 du CGCT dispose : « A l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année »

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17,

**Vu** le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

**Vu** l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2021,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas appliquer la revalorisation annuelle des tarifs pour la TLPE 2021 et de conserver ceux appliqués en 2020, à savoir :

Enseignes		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
15,50 € / m <sup>2</sup>	23,50 € / m <sup>2</sup>	15,50 € / m <sup>2</sup>	31,00 € / m <sup>2</sup>	46,50 € / m <sup>2</sup>	93,00 € / m <sup>2</sup>
Exonération totale pour les enseignes non scellées au sol si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>					

Résultats de vote :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

## 2020/090-005 – Fonds de Solidarité logement (FSL) 2020

M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire indique à l'assemblée que le budget 2020 du Fonds de Solidarité Logement (FSL) a été adopté par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

La participation 2020 de la Commune est la suivante :

- Au titre du logement : 3 537 €
- Au titre de l'énergie : 1 516 €

Il précise qu'il convient de délibérer pour confirmer la participation de la Commune au financement de ce fonds pour les montants indiqués ci-dessus.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de participer au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour les montants indiqués ci-dessus ;

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2020.

Résultats de vote :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

**2020/091-006 - Avenant avec la CAF pour l'Aide au Temps Libres**

Mme BURGUETE Martine

M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques pour l'Aide aux Temps Libres. Cette aide est versée directement à l'accueil de loisirs sans hébergement pour le compte des familles. La crise sanitaire actuelle a eu un impact sur la fréquentation des enfants et de ce fait engendrera une baisse du droit 2020 qui sera régularisé l'année prochaine. La convention conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques prévoit un versement d'acompte de 70% du droit réel N-1. Afin d'éviter un indu et le remboursement d'une partie de l'acompte, M. le Maire propose de réduire le taux d'acompte à 50%.

De plus, la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques souhaite modifier la règle de calcul lors de la régularisation en supprimant la mention: « s'agissant d'une enveloppe limitative, la régularisation ne pourra se faire que dans la limite d'une augmentation d'activité de +10% entre N-1 et N ».

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte** le projet d'avenant à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques pour l'Aide au Temps Libres ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention pour l'Aide au Temps Libres.

Résultats de vote :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

**2020/092-007 - Acquisition de la propriété bâtie Laborde**

M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire propose à l'assemblée d'acquérir à M. Stéphane Laborde la parcelle bâtie cadastrée section AZ n°6 d'une superficie de 10 a 13 ca au prix de 272 000 euros.

Il précise que cette parcelle est située en zone UBb du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et sur l'emplacement réservé n°43 qui prévoit l'aménagement d'un cheminement doux.

Cette démarche fait suite à de multiples échanges et tractations. Il est proposé d'accepter l'accord amiable de M. Stéphane Laborde pour un montant légèrement supérieur à l'évaluation du service local du domaine, dont l'avis est joint.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir à M. Stéphane Laborde la parcelle bâtie cadastrée section AZ n°6 d'une superficie de 10 a 09 ca au prix de 272 000 euros ;

**DONNE POUVOIR** au Maire pour signer l'acte notarié à venir. Les frais de notaire seront supportés par la Commune.

Résultats de vote :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

**2020/093-008 - Cession d'une partie de parcelle au Département dans le cadre de l'aménagement d'une liaison entre le Hauban Nord-Ouest et les routes départementales 289 et 834**

M. DUVIGNAU Philippe

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AA numéro 22 à Serres-Castet, aux termes d'un acte d'acquisition dressé le 18 septembre 1993 par Me Larran, notaire à Nay.

Il fait part au Conseil Municipal de l'aménagement par le Département de la liaison Hauban Nord/Ouest entre les routes départementales n° 289 et 834 à Serres-Castet et Sauvagnon. Pour



mener à bien cet aménagement routier, une promesse de vente au Département, avec prise de possession anticipée d'une partie de la parcelle cadastrée section AA numéro 22, a été signée le 22 décembre 2016.

Les travaux étant effectués et la superficie de l'emprise nécessaire à cet aménagement ayant été délimitée par géomètre-expert, il convient d'établir l'acte de transfert de propriété.

Le Département souhaite donc acquérir au prix de 214 000 € les parcelles cadastrées section AA numéros 350 et 351 (issues de la parcelle cadastrée section AA numéro 22) d'une superficie globale de 7173 m<sup>2</sup>, appartenant à la Commune.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de vendre au Département des Pyrénées-Atlantiques les parcelles cadastrées section AA numéros 350 et 351 à Serres-Castet d'une superficie totale de 7 173 m<sup>2</sup>, au prix de 214 000 €.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte en la forme administrative correspondant et tous les documents relatifs à ce dossier.

**PRECISE** que les frais relatifs à cette vente seront à la charge du Département.

Résultats de vote :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

#### **2020/094-009 - Avantages en nature des élus et des agents**

Mme BURGUETE Martine

Le Maire indique à l'assemblée que la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique précise que la mise à disposition d'un véhicule au profit d'un élu local ou d'un agent, lorsque l'exercice de son mandat ou de ses fonctions le justifie, fait désormais l'objet d'une délibération annuelle de l'organe délibérant de la collectivité. Tout autre avantage en nature est décidé par délibération nominative précisant les modalités d'usage.

Il propose d'établir la liste des véhicules et téléphones portables mis à disposition des élus et agents, avec leurs modalités d'usage.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** des mises à disposition et modalités d'usage suivantes :

#### **Attribution de véhicules**

<b>Attributaire</b>	<b>Véhicule</b>	<b>Modalités d'usage</b>
<b>Patrick LABORDE,</b> Technicien principal de 1ère classe, responsable des services techniques	Peugeot 208 EK-472-HC	Déplacements professionnels et domicile- travail dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
<b>Sébastien LANNE-TOUYAGUÉ</b> Brigadier-chef principal, police municipale	Peugeot Partner II EA- 219-LV	Déplacements professionnels et domicile- travail dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelle

#### **Attribution de téléphones portables**

<b>Attributaire</b>	<b>N° d'appel</b>	<b>Modalités d'usage</b>
<b>Jean-Yves COURREGES, Maire</b>	<b>06.71.36.34.21</b>	Utilisation dans le cadre de l'exercice des fonctions électives
<b>Jérôme SOLER,</b> Directeur Général des Services	<b>06.15.13.97.45</b>	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles

<b>Patrick LABORDE</b> , Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe, responsable des services techniques	<b>06.27.66.75.50</b>	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
<b>François CHADEAU</b> , Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe, responsable de la logistique, des bâtiments et de la voirie	<b>06.09.73.86.48</b>	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
<b>Gwenaël GLOAGUEN</b> , Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe, responsable des espaces verts	<b>06.26.08.58.77</b>	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
<b>Sébastien LANNE-TOUYAGUÉ</b> , Brigadier-chef principal, police municipale	<b>06.25.36.18.79</b>	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
<b>Alain CHAUVIERE</b> , Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe, directeur de l'accueil de loisirs	<b>06.27.23.73.55</b>	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
<b>Arnaud DEVAUX</b> , Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe, régisseur du théâtre Alexis Peyret	<b>06.23.02.70.72</b>	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
<b>Christian LIBEN-CANDAU</b> , Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe, régisseur du marché	<b>06.27.23.78.07</b>	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
<b>Agents d'astreinte</b>	<b>06.11.66.05.32</b>	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles
<b>Florence EGURBIDE</b> Agent en charge de la location de salles municipales	<b>06.17.87.35.07</b>	Utilisation dans le cadre de l'exercice des obligations professionnelles

Résultats de vote :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

**2020/095-010 - Convention avec l'APGL pour la recherche d'état civil dans le cadre d'actes en la forme administrative**

Rapporteur : M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire rappelle que la Commune adhère au Service Intercommunal Administratif de l'Agence Publique de Gestion Locale qu'il a sollicité pour la rédaction des actes en la forme administrative. Il précise qu'en principe, le demandeur fournit un dossier complet pour ce faire.

Il propose de demander à l'Agence d'effectuer en lieu et place de la Commune les recherches d'état civil concernant les cocontractants.

Ceci suppose une prestation supplémentaire et la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas le temps nécessaire pour prendre en charge ces dossiers, mais peut disposer en temps partagé du Service Intercommunal Administratif avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

**DECIDE** de confier au Service Intercommunal Administratif de l'Agence Publique de Gestion Locale les recherches d'état civil nécessaires à la rédaction des actes en la forme administrative conformément aux termes du projet de convention.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Résultats de vote :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

**2020/096-011 - Dérogation à la règle du repos dominical pour 2021**

M. COURREGES Jean-Yves





Le Maire indique à l'assemblée que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches, par branche d'activités est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.»

Il invite le conseil municipal à donner un avis sur le nombre de dérogations au repos dominical qu'il pourrait décider pour l'année 2021.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**PROPOSE** que la suppression du repos hebdomadaire dominical pour toutes les branches d'activités concernées, ne puisse excéder sept dimanches pour l'année 2021 ;

**CHARGE** le Maire de la transmission de la délibération au Président de la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

Résultats de vote :

Pour : 20 voix

Contre : 2 voix

Abstentions : 1 voix

#### **2020/087-012 - Mise à disposition d'un agent à l'Association Vie et Culture**

Mme BURGUETE Martine

Le maire expose au conseil municipal que la mise à disposition suivante est envisagée :  
-un technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe pour la programmation et l'animation de la saison culturelle  
La mise à disposition serait prononcée à temps complet pour la période suivante :  
-du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 pour assurer ce service Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte** la mise à disposition exposée ci-dessus, ainsi que le projet de convention entre la Commune de Serres-Castet et l'Association Vie et Culture ;

**AUTORISE** le maire à signer la convention de mise à disposition.

Résultats de vote :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

#### **2020/098-013 - Augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique au groupe scolaire**

Mme BURGUETE Martine

Le maire propose au conseil municipal d'augmenter à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, de 32 heures à 34 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique du groupe scolaire, assurant des fonctions d'ATSEM. Cette modification de durée hebdomadaire s'explique par le fait d'une réorganisation en interne du service suite à la mutation d'un agent vers une autre collectivité.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'augmenter à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, de 32 heures à 34 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique du groupe scolaire, assurant des fonctions d'ATSEM.

Résultats de vote :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

**2020/099-014 - Délégation à M. le Maire pour le remplacement temporaire d'un agent**

Mme BURGUETE Martine

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel,
- Détachement de courte durée,
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- Congé annuel,
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Agents à temps partiel pour raison thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs,
- Congé parental ou congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

**ADOpte** l'ensemble des propositions de M. le Maire

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Résultats de vote :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

**2020/100-015 - Désignation d'un délégué local au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Mme BURGUETE Martine

Le maire indique qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un élu délégué local du Comité National d'Action Sociale (CNAS), dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal.

Le délégué local est le représentant de chaque collectivité locale adhérente au CNAS. Il siège notamment à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations du CNAS.

Le maire invite l'assemblée à désigner son représentant.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Mme Martine Burguete, deuxième adjointe au maire, en qualité de délégué local.

Résultats de vote :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix Abstentions : 0 voix

**2020/101-016 - Rapport d'activité 2019 du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques**

Rapporteur : M. DUVIGNAU Philippe

Le maire présente à l'assemblée le rapport 2019 retraçant l'activité du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Il invite l'assemblée à examiner ce rapport.

Après étude, le conseil municipal,

**PREND ACTE** dudit rapport qui ne soulève pas d'observation de sa part.

Résultats de vote :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

---

**DECISION N°10 du 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020**

Nomenclature 7.3.1 - Emprunt - **Annulée**

---

**DECISION N°11 du 2 SEPTEMBRE 2020**

Nomenclature 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

**CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS  
POUR UNE EXTENSION ELECTRIQUE BASSE TENSION SOUTERRAINE  
CHEMIN DE LASDITES**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU** la délibération 2020-044-001 de la 11/06/2020 donnant délégation au Maire dans le domaine urbanisme / foncier comme suit :

**URBANISME / FONCIER**

- Pour exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévus à l'article L.211-2 ou

au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal : l'ensemble des zones U et AU excepté les zones UY (dont UYz) , AUy et excepté les emplacements réservés 11-Ser, 32-Ser, 50-Ser et 56-Ser ;

- Pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- Pour fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Pour exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L24063 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ces droits en application des mêmes articles dans la limite d'un montant maximal de 50 000 € ;
- Pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite des projets et opérations inscrits au budget communal. Dans le cas où le maire est intéressé par le projet, une délibération expresse du Conseil Municipal désigne un autre membre du Conseil Municipal pour remplacer le Maire empêché. Une délégation de signature du maire à un adjoint n'est pas valable (CE, 26/02/2001, n°211318) ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver d'une part les termes du projet de convention ci annexé entre la Commune de Serres-Castet et ENEDIS, fixant les obligations des deux parties et les modalités financières, et d'autre part d'autoriser à signer la convention en question.

**ARTICLE 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à Serres-Castet, le 2 septembre 2020  
Jean-Yves Courrèges

### **DECISION N°12 du 17 SEPTEMBRE 2020**

Nomenclature 7.3.1 Emprunts et renégociations

### **EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2020**

Le Maire de Serres-Castet,

**VU** la délibération 2020-044-001 du 11/06/2020 donnant délégation au Maire dans le domaine des finances comme suit :

#### **FINANCES**

- Pour recourir à des produits de financement des investissements et à des instruments de couverture dans les limites ci-dessous détaillées :
  - ✓ Montant annuel : dans la limite des crédits d'emprunts inscrits au budget de l'exercice, Durée : la durée des produits de financement ne pourra pas excéder 20 ans,
  - ✓ Amortissement : amortissement constant du capital, échéances constantes, amortissement in fine, différé d'amortissement,
  - ✓ Types d'emprunts : taux fixe, taux fixe bonifié, taux variable (indices T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR)
  - ✓ Possibilité de tirages échelonnés dans le temps, de remboursements anticipés partiels ou total et/ou de consolidation,
  - ✓ Réaménagement de la dette : faculté de passer de taux fixe à taux variable ou inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du taux d'intérêt ; possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt, faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
  - ✓ Instruments de couvertures : sont concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), de garantie de taux plafond (CAP) ou de taux plancher (FLOOR) et les contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

**VU** la nécessité de financer les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020

**VU** la consultation réalisée auprès de plusieurs organismes de crédits

**VU** l'offre la mieux-disante de financement du 10 septembre 2020 du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Principales caractéristiques du contrat de prêt

**Organisme de crédit retenu** : Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

**Montant du contrat de prêt** : 540 000 €

**Durée du contrat de prêt** : 15 ans

**Objet du contrat de prêt** : financer les investissements inscrits au budget 2020

**Taux** : 0.89%

**Mode d'amortissement** : Amortissement progressif - échéances constantes

**Paiement des échéances**: trimestriel

**Frais de dossier** : 0.10% du montant emprunté soit 540 €

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux en matière administrative, dans un délai de deux mois à partir de la date de publication, devant le Tribunal Administratif de Pau, cours Lyautey 64000 Pau

Fait à Serres-Castet, le 17 septembre 2020  
Jean-Yves Courrèges

---

**DECISION N°13 du 28 SEPTEMBRE 2020**

1.1.10 - Marchés publics

Le Maire de Serres-Castet,

**Vu** la délibération 2020-044-001 du 11/06/2020 donnant délégation au Maire dans le domaine des marchés publics comme suit :

« Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil maximum suivant : seuil en cours des marchés à procédures adaptées de fournitures courantes, de services et de travaux ; »

**Considérant** la mise en concurrence des entreprises consultées et les critères de jugement des offres énoncés dans le Cahier des Clauses Techniques et Administratives Particulières (C.C.T.A.P.)

**Considérant** le rapport d'analyse des offres établi le 14 septembre 2020,

**DECIDE**

**Article 1** : La Commune de Serres-Castet contracte un marché avec l'entreprise APR pour des prestations relatives à l'entretien du Centre Alexis PEYRET dans les conditions optimales de propreté, d'hygiène et de sécurité.

Le montant total de la prestation est de 28 303.54 € du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juillet 2021.

**Article 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux en matière administrative, dans un délai de deux mois à partir de la date de publication, devant le Tribunal Administratif de Pau, cours Lyautey 64000 Pau

Fait à Serres-Castet, le 28 septembre 2020  
Jean-Yves Courrèges

---

**DECISION N°14 du 28 SEPTEMBRE 2020**

7.5.1 Subventions attribuées aux collectivités

Le Maire de Serres-Castet,

**Vu** la délibération 2020-087-002 du 09/09/2020 donnant délégation au Maire pour demander des subventions :

« Le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour l'ensemble des demandes d'attribution de subventions que la commune pourrait être amenée à faire au titre de projets d'investissement ou de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat, de la Région ou du Département ou de toute autre structure ou personne. »

**DECIDE**

**Article 1** : La Commune de Serres-Castet demande une subvention auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques au titre des amendes de police pour l'exercice 2020.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux en matière administrative, dans un délai de deux mois à partir de la date de publication, devant le Tribunal Administratif de Pau, cours Lyautey 64000 Pau

Fait à Serres-Castet, le 28 septembre 2020  
Jean-Yves Courrèges

---

**DECISION N°15 du 28 SEPTEMBRE 2020**

7.5.1 Subventions attribuées aux collectivités

Le Maire de Serres-Castet,

**Vu** la délibération 2020-087-002 du 09/09/2020 donnant délégation au Maire pour demander des subventions :

« Le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour l'ensemble des demandes d'attribution de subventions que la commune pourrait être amenée à faire au titre de projets d'investissement ou de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat, de la Région ou du Département ou de toute autre structure ou personne. »

**DECIDE**

**Article 1** : La Commune de Serres-Castet demande une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 pour l'aménagement urbain de la place des 4 saisons à SERRES-CASTET.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux en matière administrative, dans un délai de deux mois à partir de la date de publication, devant le Tribunal Administratif de Pau, cours Lyautey 64000 Pau

Fait à Serres-Castet, le 28 septembre 2020  
Jean-Yves Courrèges

---